



Direction Générale des douanes et droits indirects
DEMANDE D'AUTORISATION DE GARANTIE GLOBALE (CGU)
Article 95 du code des douanes de l'Union

1. Demandeur :

1.a. Raison sociale ou nom/prénom :

Réception de la demande le :

Réservé au service des douanes

Cachet du service :

1.b Représentant légal (*Nom, prénom, adresse, date de naissance, numéro national d'identification*)
cette rubrique n'a pas à être remplie lorsque le demandeur est OEA

1.c. Adresse :

1.d. Numéro d'identification de l'entreprise

- n° SIREN :

- n° EORI :

1.e. Type de demande

- 1 Première demande
- 2 Demande de modification de la décision
- 3 Demande de renouvellement de l'autorisation
- 4 Demande de révocation de la décision

1.f. Numéro de référence de l'autorisation initiale, le cas échéant (*uniquement en cas de renouvellement, de modification ou de révocation de la décision*) :

1.g. Réf. interne du demandeur (*facultatif*) :

1.h. Opérateur économique agréé (OEA) pour les simplifications douanières :

OUI

NON mais demande en cours

NON

Si Oui ou Demande en cours, indiquer le numéro d'autorisation ou la référence de la demande :

2. Représentant en douane : (*Uniquement si le demandeur est représenté – joindre la procuration*) :

2.a. Raison sociale ou nom/prénom :

2.b Représentant légal :

2.c. Adresse :

2.d Numéro d'identification de l'entreprise :

- n° SIREN :

- n° EORI :

3. Coordonnées de la personne chargée des questions douanières : (*Nom, prénom, adresse, téléphone et courriel*)



Direction Générale des douanes et droits indirects

cette rubrique ne doit pas être remplie lorsque le demandeur est OEA

4. Coordonnées du contact responsable de la demande : (Nom, prénom, adresse, téléphone et courriel)

cette rubrique doit être remplie lorsque la personne de contact est différente de la personne responsable des questions douanières indiquée au point 3.

5. Comptabilité principale :

Lieu de tenue de la comptabilité principale (si différente de l'adresse mentionnée en case 1.c)

cette rubrique ne doit pas être remplie lorsque le demandeur est OEA

Lieu de conservation des écritures :

Indiquez le type de comptabilité principale et d'écritures en donnant des précisions concernant le système devant être utilisé, y compris le logiciel :

6. Validité géographique :

6.a. Union :

- 1 Demande valable dans tous les Etats membres
- 2 Demande limitée à certains Etats membres
- 3 Demande limitée à un Etat membre

Si plusieurs pays (hors transit) - Lister le ou les Etat(s) membre(s) concerné(s) par régime :

6.b. Pays de transit commun

Lister, le cas échéant, les pays de transit commun (hors UE) dans lesquels l'autorisation peut être utilisée :

7. Délai de paiement :

Paiement au comptant (article 108 du code)

ou

Report de paiement (article 110 du code)

Montant de la dette à couvrir sur la période de report de paiement :

8. Éléments de détermination de la part du montant de référence qui couvre les dettes susceptibles de naître :

à ventiler dans le tableau ci-après depuis fiche(s) évaluation(s)

Régime(s)-statut(s)-procédure(s) concerné(s) et référence(s) de(s) l'autorisation(s), le cas échéant :

- 8.a. Montant des droits et, le cas échéant, des autres impositions (montant le plus élevé de droits et d'autres impositions au cours des 12 derniers mois (ou si cette information n'est pas disponible, au cours des 12 prochains mois) ;
- 8.b. Délai **moyen** entre le placement des marchandises sous le régime et l'apurement du régime (au cours des 12 derniers mois) en cas de placement des marchandises sous un régime particulier ;
- 8.c. Valeur totale des marchandises qui seront placées sous le régime particulier ou sous dépôt temporaire, tenant compte des pics d'activités.

Régime / procédure	Références des autorisations, le cas échéant	Valeur totale maximale estimée des marchandises sur la période de référence (8.c)	Délai moyen de placement des marchandises (8.b)	Montant des droits et des autres impositions (8.a) Cf fiche évaluation



Direction Générale des douanes et droits indirects

<i>Exemple : transit</i>		100 000 €	7 jours	- 10 000 € de droits de douane - 22 000 € de TVA soit 32 000 €
Dépôt temporaire				
Transit				
Entrepôt				
Admission temporaire en exonération totale de droits et taxes				
Perfectionnement Actif				
Destination particulière				
Autre :				

9. Ventilation du montant de référence entre les États membres concernés par des opérations couvertes par la garantie (si concerné – article 8 du règlement délégué n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 – sauf pour les marchandises placées sous le régime du transit de l'Union)

10. Montant de référence total de la garantie globale (dettes susceptibles de naître et report de paiement – cf points 7 et 8)

11. Niveau de la garantie :

- pour couvrir les dettes douanières existantes et, le cas échéant, les autres impositions (seuls OEA-C) :

AA - 100 % de la partie concernée du montant de référence

AB - 30 % de la partie concernée du montant de référence

- pour couvrir les dettes susceptibles de naître :

BA - 100 % de la partie concernée du montant de référence

BB - 50 % de la partie concernée du montant de référence

BC - 30 % de la partie concernée du montant de référence

BD - 0 % de la partie concernée du montant de référence

12. Forme de la garantie - Rubrique facultative

1 - Dépôt d'espèces

2 - Engagement d'une caution, indiquez le nom complet et l'adresse du garant (si la garantie est valable dans plus d'un Etat membre, indiquer le nom complet et l'adresse des représentants du garant dans l'autre ou les autres Etats membres sur papier libre joint à la présente demande) :

3 – Autre type (affectation hypothécaire par acte notarié, d'une cession de créances ou d'un nantissement de titres ou créances)



Direction Générale des douanes et droits indirects

2.b Numéro d'identification de l'entreprise
(n° EORI) :

3. DÉCISION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

Acceptation
Refus

Motif du refus, le cas échéant :

3.a. Montant de référence couvrant toutes les opérations, déclarations ou régimes liés au dédouanement :

Si le montant de référence validé par l'administration est différent du montant sollicité par l'opérateur, motif de la détermination d'un montant de référence différent :

3.b. Niveau de la garantie :

– pour couvrir les dettes douanières existantes et, le cas échéant, les autres impositions :

AA - 100 % de la partie concernée du montant de référence

AB - 30 % de la partie concernée du montant de référence

– - pour couvrir les dettes susceptibles de naître :

BA - 100 % de la partie concernée du montant de référence

BB - 50 % de la partie concernée du montant de référence

BC - 30 % de la partie concernée du montant de référence

BD - 0 % de la partie concernée du montant de référence

3.c. Délai de paiement

1 - Paiement au comptant (article 108 du code)

2 - Report de paiement (article 110 du code)

3.d. Validité géographique :

Union :

1 - Autorisation valable dans tous les Etats membres

2 - Autorisation limitée à certains Etats membres

3 - Autorisation limitée à un Etat membre

Si plusieurs pays (hors transit) -lister le ou les Etat(s) membre(s) concerné(s) par régime :

Pays de transit commun

Lister, le cas échéant, les pays de transit commun (hors UE) dans lesquels l'autorisation peut être utilisée

3.e. Bureau de douane de garantie :

3.f. Remarques Générales :



Direction Générale des douanes et droits indirects

3.g. Date à laquelle l'autorisation entre en vigueur :

Nom, adresse, signature, date et cachet de l'autorité douanière habilitée

Référence de la décision :